

Les normes générales à toutes les protections d'assurance concernant l'application des normes de protection et d'expertise se retrouvent à la procédure Générale d'assurance récolte. Cependant, les normes particulières à la protection « Fraisières et framboisières » sont présentées dans cette section. Un tableau résumé de la protection pour les fraises est présenté à l'annexe XXI.

1 PROTECTION

1.1 Plans d'assurance et risques couverts

1.1.1 Choix d'un seul plan

Trois plans d'assurance sont disponibles selon le mode de production. Le producteur ne peut adhérer qu'à un seul plan pour une même catégorie.

1.1.2 Plan A (multirisque).

Le plan A (multirisque) est offert pour les fraises en rangs nattés, les fraises à jours neutres en plants frigo et les framboises. Il couvre les risques suivants :

- ✓ La neige, la grêle, l'ouragan, la tornade, l'excès de pluie, la sécheresse, le gel, animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au plan d'indemnisation des dommages à l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection, l'excès de vent, l'excès d'humidité et l'excès de chaleur;
- ✓ Les insectes et les maladies des plantes qui se présentent sous forme d'invasion ou d'épidémie ou contre lesquels il n'existe pas de moyen adéquat de protection;
- ✓ La crue des eaux provoquée par élément naturel et constituant un événement exceptionnel;
- ✓ La formation de glace dans le sol et le gel au cours des mois de novembre à avril précédents;
- ✓ Le gel tardif sur la production de fruits.

Le plan A est également offert pour les fraises en plasticulture. Il ne couvre cependant que les risques suivants :

- ✓ La formation de glace dans le sol et le gel au cours des mois de novembre à avril précédents;
- ✓ Le gel tardif;
- ✓ La grêle.

1.1.3 Plan B (grêle)

Le plan B est offert pour les fraises à jours neutres en plants frigo et les fraises en plasticulture. **Le plan B sera aussi applicable pour les fraises en rangs nattés en première et deuxième année de production à partir de l'année d'assurance 2019.** Il couvre uniquement les dommages par la grêle.

1.1.4 Plan D (gel tardif)

Le plan D est offert pour les fraises en plasticulture et les framboises. Il couvre le gel tardif sur la production de fruits seulement.

1.2 Options de garantie

1.2.1 Framboises

Pour les plans A et D, les options de garantie sont de 60 %, 70 %, 80 % et 80 % avec abandon de la valeur assurable tant pour les adhésions d'automne que pour

les adhésions de printemps. Pour le Plan D, l'option de garantie de 85 % est également offerte.

1.2.2 Fraises en rangs nattés en implantation et en culture de plants Élite ou Fondation

Pour les plans A, les options de garantie sont de 60 %, 70 %, 80 % et 80 % avec abandon de la valeur assurable tant pour les adhésions d'automne que pour les adhésions de printemps.

1.2.3 Fraises à jours neutres en plants frigo

Pour les fraisières à jours neutres (plants frigo), les options de garantie pour le plan A sont de 60 %, 70 %, 80 %, et pour le plan B, elles sont de 60 %, 70 %, 80 % ou 85 % de la valeur assurable. Dans tous les cas, seul l'abandon est offert.

1.2.4 Fraises en rangs nattés

Pour les fraises en rangs nattés, les options de garantie pour le plan A sont de 60 %, 70 % ou 80 %. Dans tous les cas, seul l'abandon est offert.

Pour les fraises en rangs nattés, les options de garantie pour le plan B (applicable à partir de l'année d'assurance 2019) sont de 60 %, 70 %, 80 % et 85 % de la valeur assurable. Dans tous les cas, l'abandon et les travaux urgents sont offerts.

1.2.5 Fraises en plasticulture

Pour les fraises en plasticulture, les options de garantie pour le plan A sont de 60 %, 70 %, 80 %, et pour les plans B et D, elles sont de 60 %, 70 %, 80 % ou 85 % de la valeur assurable. Dans tous les cas, seul l'abandon est offert.

1.3 Durée de la protection

L'assurance est en vigueur, chaque année, pour l'une ou l'autre des périodes suivantes :

- a) À compter du 15 novembre de l'année précédant l'année d'assurance jusqu'à la fin des récoltes pour :
 - × les fraisières en rangs nattés en production et framboisières en production,
 - × les framboisières en 2^e année de culture de plants Élite et en 2^e année de culture de plants Fondation;
- b) À compter du 15 novembre de l'année précédant l'année d'assurance jusqu'à la fin des récoltes ou au plus tard le 30 septembre :
 - × les fraisières en plasticulture
- c) À compter du début de la plantation en plein champ jusqu'au 14 novembre pour :
 - × les fraisières en implantation,
 - × les framboisières en 1^{re} année d'implantation,
 - × les framboisières en 1^{re} année de culture de plants Élite et en 1^{re} année de culture de plants Fondation;
- d) À compter du 15 novembre de l'année précédant l'année d'assurance jusqu'au 14 novembre de l'année d'assurance pour les framboisières en 2^e année d'implantation;
- e) À compter du début de la plantation en plein champ jusqu'à la récolte, sans dépasser la date ultime de récolte de l'année suivante pour les fraisières en culture de plants Élite et de plants Fondation destinés à la production de plants de classe certifiée. Aux fins du présent paragraphe, les dates ultimes de récolte établies selon les régions sont présentées à la procédure générale d'assurance récolte, Section 10,31, tableau 1;
- f) Du 1^{er} mai au 30 septembre pour les fraisières à jours neutres (plants frigo).

2 EXPERTISE

2.1 Avis de dommages

Ce sujet est traité aux normes de la procédure générale d'assurance récolte, à la section 10,3.

2.2 Constatation de dommages

Une constatation des dommages est nécessaire dans tous les cas d'avis de dommages.

Ce sujet est traité aux normes de la procédure générale d'assurance récolte, à la section 10,3.

2.3 Échantillonnage à la récolte

2.3.1 Méthode d'échantillonnage

Dans les cas de dommages homogènes et d'un registre fiable des rendements réels par champ de l'adhérent, une constatation des dommages est suffisante. Dans les autres cas, l'établissement du rendement réel doit se faire par la méthode de l'échantillonnage pour chacun des champs d'une catégorie endommagée.

Les sites d'échantillonnage seront choisis au hasard selon la méthode prescrite pour les cultures en rangée, section 10,32, point 3 de la procédure générale d'assurance récolte.

Le nombre minimum de sites à prendre variera selon l'étendue du champ :

Champ de 2,5 ha et moins --- 5 sites;

Champ de plus de 2,5 ha --- 2 sites/ha.

Le nombre de sites à prélever pourra être augmenté dans les cas de manque d'homogénéité de la culture ou la présence de plus d'un cultivar.

2.3.2 Fraises en rangs nattés en production, fraises à jours neutres en plants frigo et fraises en plasticulture

Dans le cas de récoltes déjà débutées au moment des dommages pour les fraises en rangs nattés en production, les fraises à jours neutres en plants frigo et les fraises en plasticulture, il faut tenir compte, dans l'évaluation de la perte, du rendement obtenu sur les superficies concernées en cumulant les données inscrites à l'agenda de récolte (Annexe XV), au carnet de récolte remis précédemment ou au registre du producteur.

L'annexe XX permet d'inscrire en détail l'état de chaque plant de chaque site à chacune des visites pour les fraises en rangs nattés en production, les fraises à jours neutres en plants frigo et les fraises en plasticulture. Quant à l'annexe XXI, elle est utilisée pour la compilation des résultats de chaque visite.

Pour l'évaluation de la perte pour les fraises en plasticulture – plants mottes à jours neutres, comme ces fraises produisent en deux périodes durant la saison, chaque période sera évaluée indépendamment l'une de l'autre. Ainsi, pour déterminer s'il y a abandon ou pas d'une superficie en avis de dommages, il faut comparer le rendement réel obtenu à 50 % du seuil d'abandon individualisé calculé pour les fraises en plasticulture.

Exemple :

Seuil d'abandon individualisé : 4 000 kg/ha

Seuil d'abandon individualisé par période pour les fraises en plasticulture – plants mottes à jours neutres :

$$4\ 000\ \text{kg/ha} \times 50\ \% = 2\ 000\ \text{kg/ha}$$

L'abandon est autorisé lorsque le rendement réel obtenu sur la superficie endommagée est inférieur à 2 000 kg/ha.

2.4 Décompte physique

Le décompte physique est réalisé systématiquement afin d'évaluer le rendement commercialisé, surtout dans le cas de champs qui ne sont pas en avis de dommages.

2.5 Gel tardif uniquement (Plan D)

2.5.1 Identification des dommages par le gel

Dans le cas d'une culture assurée selon le Plan D, différencier les dommages occasionnés par le gel des autres types de dommages. S'il y a des champs non affectés par le gel à proximité, établir des comparaisons afin d'isoler le pourcentage de dommages lié au risque couvert. De plus, si le gel a amplifié des symptômes de stress déjà présents au point de nécessiter des travaux urgents, la protection s'applique sans égard aux dommages précédents.

2.5.2 Expertise de printemps

Déterminer le nombre de fleurs affectées et le nombre de fleurs totales présentes (incluant les bourgeons) sur 5 sites, à raison de 15 hampes florales par site, puis déterminer le nombre de fleurs affectées par hampe florale.

2.5.3 Échantillonnage (début et mi-récolte)

Déterminer à l'aide de l'annexe VI :

- ✓ Nombre de fruits/hampe;
- ✓ Nombre de hampes florales/mètre;
- ✓ Le poids moyen des fruits totaux (sans distinction puisque les autres causes ne sont pas assurables).

On obtient ainsi le rendement réel :

$$\frac{\text{Nombre de fruits/mètre} \times \text{poids moyen (g)} \times 10}{\text{Espace entre les rangs (mètre)}} = \text{_____ kg/ha}$$

Avec l'information recueillie lors de l'expertise faite suite à l'avis de dommages ainsi que le poids moyen obtenu lors de l'échantillonnage, nous pouvons déterminer le rendement/ha perdu, soit :

$$\frac{\text{Nombre de fruits perdus/mètre}^* \times \text{poids moyen} \times 10}{\text{Espace entre les rangs}} = \text{_____ kg/ha}$$

* En prenant pour acquis que le nombre de fleurs perdues est égal au nombre de fruits qui auraient été produits s'il n'y avait pas eu de gel tardif.

De plus, il n'est pas considéré que les premières fleurs produisent les plus gros fruits de la saison. En effet, plusieurs variétés compensent sur la production des fruits suivants.

Aussi, aucune perte dite « normale » n'est considérée puisqu'il ne semble pas évident d'en établir le pourcentage.

Exemple :

L'expertise donne le nombre de fleurs affectées/nombre de fleurs totales présentes
=

20/44 (pour 15 hampes florales) : 45 %

Donc, 1,33 fleur/hampe

Résultat suite à l'échantillonnage au début et à la mi-récolte (Annexe VI)

<i>n^{bre} fruits/hampe :</i>	<i>2,5</i>
<i>n^{bre} hampes/mètre :</i>	<i>53,2</i>
<i>n^{bre} fruits/mètre :</i>	<i>133</i>
<i>Poids moyen pondéré des fruits :</i>	<i>9,32 g</i>

$$\text{Rendement réel} = \frac{133 \text{ fruits/m} \times 9,32\text{g/fruit} \times 10}{1,25 \text{ m}} = 9\,916 \text{ kg/ha}$$

$$\text{Rendement perdu par le gel tardif} = \frac{1,33 \text{ fruit/hampe} \times 53,2 \text{ hampes/m} \times 9,32\text{g/fruit} \times 10}{1,25 \text{ m}} = 5\,276 \text{ kg/ha}$$

On estime que le nombre de fleurs perdues équivaut au nombre de fruits perdus.